

RÈGLEMENT JEU « GRAND JEU CONCOURS POMEOL »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Laboratoire Clemascience, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Gras, 3 Place des Prêcheurs, 13100 Aix-en-Provence, immatriculée sous le numéro SIRET 491 330 742 00033, organise du 04/04/2021 10h00 au 28/05/2021 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Concours Poméol », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet d'accès <https://pomeol.fr/>, à l'exclusion de tout autre moyen, du 04/04/2021 10h00 au 28/05/2021 12h00. La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de la société Laboratoire Clemascience, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication : 1. Le site <https://pomeol.fr/>, 2. Les réseaux sociaux Poméol (Instagram et Facebook).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au « Grand Jeu Concours Poméol » sans obligation d'achat, et remporter l'un des soins cosmétiques, les participants doivent suivre la procédure suivante : 1/ Accéder au site <https://pomeol.fr/>, 2/ Indiquer leur adresse email, nom, prénom et éventuellement leur date d'anniversaire pour être contacté s'il remporte un de nos soins, 3/ Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet, 4/ Cocher, si besoin, correctement le CAPTCHA (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots), 5/ Faites tourner la roue et découvrez si vous avez gagné, avant le 28/05/2021 12h00, 6/ Le participant peut jouer une fois par jour et peut réactiver la possibilité de jouer en partageant le jeu à ses contacts par Facebook ou Email.

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non un lot du « grand jeu concours » par l'apparition d'un message s'affichant sur son écran. En cas de gain, le gagnant recevra un email lui demandant de remplir un formulaire (nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone) afin de recevoir son lot. Si le moment de sa connexion, c'est-à-dire le moment où il clique sur la carte à retourner, correspond à un instant gagnant pour remporter un des 4 lots, le participant gagne le lot mis en Jeu. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran et lui indiquant la nature du lot remporté : « Vous avez gagné ! Pour recevoir votre lot, surveillez votre boîte mail ! Nous prendrons contact avec vous très prochainement pour connaître votre adresse postale. » Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran : « Vous avez perdu ! En invitant vos amis tenter eux aussi leur chance, vous obtiendrez une nouvelle occasion de retourner une carte et peut être de remporter un cadeau ! ». S'il tente de rejouer dans la même journée, il est alors immédiatement

prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà joué aujourd'hui ! Vous pouvez retenter votre chance demain ! ». Un participant peut participer une seule fois par jour (00h00 à 23h59) pendant toute la durée du jeu, sauf s'il repartage le concours par email ou sur Facebook. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet). Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

L'instant gagnant est dit « ouvert » c'est-à-dire qu'il débute à un instant précis prédéterminé (année/mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur la carte à retourner. Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant le même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. Les participants seront automatiquement gagnants lorsque la carte retournée indiquera « gagné ». L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'instant gagnant est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine. Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte. Ainsi : 4 instants gagnants déclenchent l'attribution des 4 différents lots. Les gagnants recevront directement par email la confirmation de la nature du lot et les modalités pour en bénéficier. Le lot sera envoyé sous 7 jours ouvrés. Si besoin, la Société Laboratoire Clemascience contactera directement le gagnant afin d'avoir les informations nécessaires pour envoyer le lot. Tout gagnant contacté ne donnant pas de réponses dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du mail sera reconnu comme avoir renoncé à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant • Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, • Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement, • Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

14 lots sont à gagner de manière aléatoire : le complément alimentaire Sublimateur, le complément alimentaire Autobronzant, le complément alimentaire Sun Express, la Crème Effet Peau Neuve La Fabuleuse et 10 codes de réduction de -10% valable jusqu'au 01/05/2022. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches. Au cas où, à titre exceptionnel, le lot en jeu ne pourrait être remis au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du

formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) sauf cas de fraude visé à l'article 5, le lot sera redistribué par la Société Organisatrice. La société organisatrice s'engage à attribuer le lot correspondant au participant dont le moment de la connexion (telle que définie à l'article 5) est intervenu juste après le moment de la connexion dudit gagnant. Si, malgré plusieurs tentatives, la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant, la réattribution du lot aura lieu 15 jours après la première tentative. Le gagnant recevra son lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée sur son formulaire électronique d'inscription, sous environ 2 semaines après l'envoi du formulaire contenant ses coordonnées. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnant, leur lot leur parvienne. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet <https://pomeol.fr/> pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement). La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Dans tous les cas, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu. Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Laboratoire Clemascience – Hôtel de Gras, 3 Place des Prêcheurs, 13100 Aix-en-Provence, avant le jeudi 15/06/2021 23h59 (cachet de La Poste faisant foi). Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera consultable sur le site Internet <https://pomeol.fr/> pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, dates d'anniversaire) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet <https://pomeol.fr/>. A partir de ces données, un fichier sera constitué par la société organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. Par ailleurs, par

l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cette effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités et offres promotionnelles de la part de la marque Poméol. Les données sont conservées uniquement pour la durée de participation au jeu et à la gestion des remises des dotations et seront supprimées dans les douze mois suivant la remise des lots, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part de la marque du site <https://pomeol.fr/>. Dans ce cas, en effet, les données seront gardées pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de la part du participant à une telle utilisation. L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la société organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions. La société organisatrice peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques. Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu. La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de la prospection, et ce à tout moment : - Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez - En désactivant vos abonnements aux newsletters, sur votre page de profil personnel - En faisant la demande par email au service client sur le site Poméol, rubrique nous contacter : <https://pomeol.fr/nous-contacter> ou par téléphone au 02 61 45 32 90.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps du jeu concours sur la base d'une connexion de 6 minutes maximum au tarif réduit (forfait de 0,24 €). Il est précisé que certains fournisseurs d'accès au site du présent jeu concours s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la participation au jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Laboratoire Clemascience accompagné d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 6 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.